



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 25 mai 2023 à 19h00

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames ROUSSET Valérie, LECHINE Patricia, MULLER Julie, CORUK Maud, VEZINIER Marilyn et BOURGOIN Cécile, excusées

Procurations : de Madame ROUSSET Valérie à Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre
de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Secrétaire : Monsieur PARRA Miguel

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 17 mai 2023;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 30 mai 2023

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 24 avril 2023**
- 2. Budget communal : vote des subventions aux associations**
- 3. Ludothèque Pic et Pivette : approbation du compte d'exploitation 2022**
- 4. FRANCAS : approbation du compte d'exploitation 2022**
- 5. Création d'un poste de rédacteur territorial à mi-temps**
- 6. Signature de la convention tripartite commune / GBM / Chambre d'agriculture de partenariat
« Accompagnement des communes engagées dans un Projet Alimentaire Territorial communal »**
- 7. Signature de la nouvelle convention de gestion des espaces verts communaux avec Elevage Lama Doubs.**
- 8. Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 25**
- 9. Concours FROMONVAL : demande de gratuité des salles des fêtes et de la vaisselle**
- 10. Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Ayant été précédée du tirage au sort des trois personnes qui figureront sur la liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle 2024 des Jurés d'Assises, la séance débute à 19h30.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 24 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du lundi 24 avril 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget communal : vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la proposition des membres du Comité Consultatif « vie scolaire, péri scolaire, relations avec les associations et les comités » de versement de subventions aux différentes associations du village pour cette année 2023.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Article 65748	Budget 2023
Anciens Combattants	180 €
Association des retraités de Mamirolle	500 €
Comité d'Animation de Mamirolle	1 200 €
Association Familles Rurales	3 000 €
Rézosaone (association parents – enseignants du plateau de Saône)	200 €
Association des donneurs de sang	100 €
Fédération des Amis des Maisons de retraite	100 €
Association Sportive Saône Mamirolle (Foot)	1 900 €
Association Karaté Club de Mamirolle	585 €
Association Sportive La Mancine	2 000 €
Entente Saône Mamirolle Handball	2 600 €
Tennis Club de Mamirolle Montfaucon (Tennis et Ping Pong)	650 €
Thai Boxing Club	250 €

Subvention exceptionnelle

Association Sportive La Mancine (Aide au déplacement pour le Championnat National FSCF – Gymnastique Féminine F2 – F3 à FLERS)	300 €
---	-------

TOTAL	13 565 €
--------------	-----------------

3. Ludothèque Pic et Pivette : approbation du compte d'exploitation 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte d'exploitation 2022 concernant la ludothèque Pic et Pivette établi par la Fédération Familles Rurales du Doubs qui laisse apparaître un déficit de gestion de 48.98 € pour des dépenses à hauteur de 8 701.96 € et des recettes à hauteur de 8 652.98 €

4. FRANCAS : approbation du compte d'exploitation 2022

En l'absence de complément d'information, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

5. Création d'un poste de rédacteur territorial à mi-temps

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'absentéisme de plus en plus fréquent et de plus en plus long de l'agent comptable liée à sa pathologie

Considérant les fortes difficultés rencontrées par la commune et / ou parfois l'absence de solution s'offrant à elle pour procéder au remplacement de l'agent comptable en son absence

Considérant qu'il convient d'anticiper le départ en retraite de l'agent comptable

Considérant qu'à ce jour certaines missions confiées à l'agent comptable ne sont pas effectuées,

Considérant que pour assurer un service public de meilleure qualité, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet pour exercer les fonctions principales d'agent comptable et ponctuellement d'agent d'accueil,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} août 2023
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi et à effectuer les mesures de publicité requises
- décident que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023.

6. Signature de la convention Communes / GBM / Chambre d'Agriculture de partenariat « Accompagnement des communes engagées dans un Projet Alimentaire Territorial communal »

La commune s'est engagée depuis l'année dernière et avec l'aide de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, dans une réflexion autour de l'agriculture et de l'alimentation.

En effet, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial communal, la commune a mis en place en 2022 lors de la journée écocitoyenne, un atelier cuisine à partir de plantes sauvages et un atelier sur l'entretien des vergers.

A l'avenir, la commune souhaite développer des actions autour des trois axes suivants :

- Mise en place d'évènements intitulés « Parties de Campagne » (visites de ferme, marchés de producteurs, animation culturelle...)
- Mise en place d'ateliers pour la création ou la remise en état de vergers ou de jardins (familiaux, partagés, pédagogiques...)
- Mise en place d'ateliers cuisine ayant pour objet la sensibilisation à une alimentation saine et locale

Pour se faire, elle peut bénéficier de l'accompagnement de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole et du soutien de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort (CIA 25-90)

Une convention de partenariat a donc été rédigée à cet effet. Cette convention a pour objet de définir un projet commun entre les différents signataires et proposer aux habitants de la commune une offre d'animations récurrentes sur la thématique de l'alimentation et ses liens avec la santé et l'environnement.

Les objectifs poursuivis sont nombreux : accompagner le changement des pratiques individuelles des habitants, faciliter la coopération entre les acteurs du territoire dans les domaines de la santé, de l'environnement, de l'alimentation et de l'agriculture, encourager les participants aux différentes animations qui seront mise en place à se saisir des enjeux.

La convention susmentionnée, d'une durée de 2 ans renouvelable 2 fois par période d'un an, définit l'engagement de chacun des signataires et leurs obligations réciproques dans le cadre de l'organisation des événements « Parties en Campagne » ; de la mise en place d'ateliers de création, d'animation ou de remise en état de vergers ou de jardins et de la mise en place d'ateliers cuisine.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Accompagnement des communes engagées dans un PAT communal » susmentionnée avec la CUGBM, la CIA 25 -90 et les communes de Le Gratteris et de La Chevillotte. Cette convention sera jointe à la présente délibération lors de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

7. Signature de la nouvelle convention de gestion des espaces verts communaux avec Elevage Lama Doubs

Depuis quelques années, la commune a fait le choix de faire entretenir certains de ses espaces verts communaux par les camélidés d'Elevage Lama Doubs dont le siège social est situé au lieu-dit Champs Paillot à Mamirole.

La convention établie à cet effet, pour une durée d'un an, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Ces expériences s'étant avérées concluantes tant pour l'élevage Lama Doubs que pour la commune, Monsieur le Maire propose de renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Chaque année, la commune et la ferme définiront ensemble les secteurs à entretenir par les camélidés.

Après avoir donné lecture des dispositions de la nouvelle convention de gestion des espaces verts communaux, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de gestion des espaces verts communaux susmentionnée avec Madame Christèle TROTA, représentante d'Elevage Lama Doubs qui sera jointe à la présente délibération lors de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

8. Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG25

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111 – 1 – A à R 1111-1-D

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs,

Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de Gestion du Doubs,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de Gestion du Doubs propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Considérant que le Centre de Gestion du Doubs propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident de désigner en qualité de référents déontologues les élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
 - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif
- Précisent que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion du Doubs
- Fixent à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- Fixent les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément aux dispositions de la convention ci-jointe,
- Adoptent la charte de l' élu local telle que définie en annexe,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

9. Concours FROMONVAL : demande de gratuité des salles des fêtes et de la vaisselle.

Le concours FROMONVAL se déroulera à la salle des fêtes de Mamirolle le week-end des 13, 14 et 15 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, par courrier en date du 15 avril dernier, d'une demande de gratuité de la grande salle des fêtes et de la salle annexe pour cette occasion ainsi que d'une demande de mise à disposition gratuite de la vaisselle.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas facturer la location des salles des fêtes le week-end des 13, 14 et 15 octobre 2023 et de mettre gratuitement à disposition la vaisselle nécessaire à cette manifestation (repas des juges).

10. Informations diverses

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificats d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC	SCI JEANNETON représenté par Monsieur JEANNEY Vincent	3 Rue de l'industrie - ZAE du Clousey	Construction d'un bâtiment de stockage de matériel de maçonnerie et de véhicules de 162,75 m ² et d'une extension de bâtiment existant de 49,20 m ² jusqu'en limite de propriété	Accordé le 05/05/2023
Décisions de DP	M. TISSERAND Romain	3 Rue de Roussey	Construction d'une piscine enterrée d'une surface de 21 m ²	Accordé le 25/04/2023
	SARL FRANCE SOLAR	12 Chemin de Roussey	Installation de 427 panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une construction existante d'une surface de 877 m ²	Accordé le 26/04/2023

	M. CHOUADRA Fabrice	14 Rue des Essarts	Pose d'une pergola en façade ouest sur terrasse existante d'une emprise au sol de 15 m ²	Accordé le 27/04/2023
	M. NICOLINI Julien	14 Rue des Champs Michaud	Construction d'une piscine enterrée d'une surface de 32 m ²	Accordé le 02/05/2023
	SASU EDF ENR	18 Rue du Cordier	Installation de panneaux photovoltaïques d'une superficie de 23 m ² sur la toiture du carport de M et Mme MAILLOT Dominique et Claudine	Accordé le 12/05/2023
	SAS Rhône Service	21 Rue de la Source	Installation de panneaux photovoltaïques d'une superficie de 44 m ² en surimposition à la toiture de la maison de M. VINCENT Philippe	Accordé le 12/05/2023
	M. BERION Frédéric	34 B Grande Rue	Construction d'un abri terrasse d'une ES de 20 m ² et d'un mur brise vue	Refusé le 28/04/2023 – Non-respect de l'article Ua 11 al 3 du règlement du PLU
Dépôt de DP	Mme GRANDADAM Adèle	9 Rue des Champs Grosbois	Construction d'un abri de jardin en bois en limite de propriété d'une surface de 8.1 m ²	
	M. BAROUX Jean-Claude	5 Rue des Champs de la Pierre	Edification d'une clôture à claire voie (lames persiennes) sur muret existant d'une hauteur totale de 1.40 mètre.	
	M. BERION Frédéric	34 B Grande Rue	Construction d'un abri terrasse d'une ES de 20 m ² à toiture plate végétalisée et d'un mur brise vue d'une hauteur de 2.65m	
	M. BERTHELEMY Pascal	36 Grande Rue	Construction d'un abri de jardin de 7.84 m ² en acier galvanisé gris anthracite	
	M. PERSONENI Stéphane	3 Rue des Champs Grosbois	Construction d'un abri de jardin en bois d'une ES de 9.54 m ² en limite de propriété	

	SARL Groupe Transition Energie	48 Rue du Stade	Installation de 16 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture sud de la maison de M. SAURET François d'une superficie de 26.4 m ²	
	M. VIARD David	10 Bis rue du Six Septembre	Construction d'une piscine enterrée d'une superficie de 20.13 m ² en remplacement d'une piscine hors sol.	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SCP RACLE et COLIN et Associés	Section AA n°138 (Christophe LALAUX / LALAUX Corinne et sa fille)	1 Rue des Champs Michaud	Traité le 23/05/2023
	SELARL INTERNOT	Section AC n°6 et n°7 (Vente BOINOT Jean-Claude / BOURAMDANE Hakim)	34 Rue du Stade	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP VUILLAUME – OUDOT – MOGE - PUMPEL	Section AD n°205 et AD n°206 (Vente COPPOLA Ernest et Mme JACQUOT Liliane / COPPOLA Guillaume – BILLAUT Hervé)	7 et 7 Bis Rue Mercier	Refus de préempter le 16/05/2023
	Maître PHILIPPE Emmanuel	Section AC n°6 et n°7 (Vente BOINOT Jean-Claude / BOURAMDANE Hakim)	34 Rue du stade	

✓ Commandes effectuées

Objet : Fourniture et pose d'une climatisation à l'accueil, bureau de secrétaire de mairie et bureau comptable

Titulaire : ENORA Services

Montant : 12 261.60 € TTC

Objet : Fourniture et pose de 4 stores toile solaire BUBENDORFF

Titulaire : SBI

Montant : 5 035.20 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 7 juin 2023 à 19h00** et sera consacré exclusivement à l'examen et à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le secrétaire,
PARRA Miguel

Le Maire,
HUOT Daniel

